

**Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine  
Direction Territoriale de Rouen**

---  
D. RITZ, Directeur du Port

**AVIS A LA NAVIGATION n° 2024 / 044**

---  
**SEINE MARITIME**

---  
**NAVIGATION EN SEINE EN PERIODE DE CRUES**

---  
**Commune de BARDOUVILLE – PK 269**

**Annule et remplace les avis 2024/039 – 2024/040 - 2024/043**

La situation sur le front des crues s'améliorant, les restrictions appliquées peuvent être allégées dans l'attente d'un retour à la normale. L'effondrement d'une murette sur la commune de BARDOUVILLE (PK269) ayant fait l'objet d'une réparation provisoire nécessite cependant **un passage avec une extrême précaution.**

**1. Navires de mer**

La circulation des navires de mer fera l'objet d'une **régulation spéciale** prenant en compte leur tirants d'eau et les consignes de la Préfecture de Seine- Maritime. Les agents seront prévenus au cas par cas des possibilités d'engainement et de départ vers et depuis Rouen à l'issue de chaque conférence avec la Préfecture.

**2. Bateaux et paquebots fluviaux**

Les restrictions de passage à Caudebec-en-Caux et à la Bouille indiquées par l'avis 2021/40 sont levées.

La vitesse entre Rouen et Caudebec-en- Caux **reste limitée au strict minimum** pour pouvoir naviguer en sécurité, notamment aux alentours de la pleine mer locale pour éviter les effets du batillage.

**3 Limitation de vitesse à BARDOUVILLE**

En raison de la fragilisation de l'ouvrage sur la commune de BARDOUVILLE, la vitesse de passage entre la commune (PK 269) et le feu du Val des Leux (PK 265) est **strictement limitée à 5 nœuds**, pour l'ensemble des usagers de la voie d'eau et jusqu'à nouvel ordre.

Rouen, le 10 Avril 2024  
Le Commandant de Port,  
A. GOGLY